Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_191-DE
webdelib

CONVENTION ENTRE
ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE MONTIVILLIERS
&
LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP)

Entre les soussignés

La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2026,

Ci-après désignée par « la Ville »,

Le CCAS de de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 18 novembre 2026,

Ci-après désigné par « le CCAS »

Et

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, dont le siège social est situé à Immeuble Normandie I – 98 avenue de Bretagne – 76100 ROUEN représenté par Mme Karine MARIE, Directrice fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Ci-après dénommé « le SPIP »,
D'autre part,

PREAMBULE

De par ses missions d'accompagnement des publics, la Maison des Solidarités (CCAS et Maison France Services) est souvent amenée à accueillir, informer, accompagner et orienter des publics qui sont par ailleurs suivis par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

Afin de pouvoir communiquer l'information et/ou l'accompagnement social le plus adapté aux personnes, la Ville et le CCAS se sont assurés de disposer de relais efficaces auprès de partenaires compétents dans le domaine judiciaire et pénitentiaire et notamment de celui du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, sur saisine des autorités judiciaires, intervient à la fois auprès des personnes détenues et des personnes condamnées exécutant une peine en milieu ouvert.
En effet, il a pour mission principale la prévention de la récidive. Pour cela, il est chargé de réaliser une évaluation de la personne et d'assurer un accompagnement adapté afin de trouver des solutions aux problématiques identifiées chez la personne suivie.

Au regard de l'action menée par le SPIP et de la volonté municipale d'accompagner les publics les plus vulnérables et notamment les personnes condamnées en démarche d'insertion sociale et professionnelle, la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation établissent un partenariat.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_191-DE

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le SPIP, le CCAS et la Ville de Montivilliers autour de l'accueil, l'information, l'accès aux droits et de l'accompagnement croisés des publics accompagnés par le SPIP sur le ressort du tribunal judiciaire du Havre ayant l'interdiction de se rendre dans cette commune.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des actions de la Maison des Solidarités (CCAS de Montivilliers et Maison France Services).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU SPIP

Le SPIP s'engage à :

- Orienter si besoin les publics de la commune, suivies par le SPIP, vers :
    - La Maison France Services (Ville) pour tout besoin d'information ou une aide pour l'accès et le maintien des droits
    - le CCAS pour une aide spécifique (aides financières, accès aux droits, accompagnement social, …)
- Fournir toute documentation utile au public et aux services du CCAS et de Maison France Services
- Fournir un bilan statistique annuel de son activité au CCAS de Montivilliers dans le respect de l'anonymat et de la nécessaire confidentialité des situations personnelles

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

- **MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITES**

Afin de pouvoir effectuer des permanences ou des entretiens individualisés, la Maison des Solidarités Montivilliers s'engage à mettre à disposition du SPIP, ponctuellement et en fonction des disponibilités :

- **Un espace d'accueil confidentiel dans un bureau le mardi en semaine impaire,**
- **La possibilité de faire des photocopies pour les bénéficiaires.**

En tout état de cause, le SPIP devra en faire préalablement la demande par mail auprès de la Maison des Solidarités pour vérifier les disponibilités du bureau.

- **ACCOMPAGNEMENTS DES PUBLICS DANS L'ACCES AUX DEMARCHES**

La Maison France Services s'engage à apporter un soutien individualisé dans les démarches administratives et d'accès aux droits aux publics orientés ou accompagnés par le SPIP.

Dans ce cadre, la Maison France Services pourra également convier ces publics à des ateliers numériques individuels ou collectifs, s'ils en émettent le besoin.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_191-DE

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CCAS DE MONTIVILLIERS

- **ORIENTATION DES PUBLICS ET INFORMATION**

Le CCAS de Montivilliers s'engage à :

- Accueillir, informer, orienter et accompagner les publics orientés par le SPIP vers le CCAS et à mobiliser les aides facultatives du CCAS le cas échéant, dans les conditions relevant de son règlement des aides facultatives en vigueur
- Echanger avec les professionnels concernant les situations orientées si cela est nécessaire dans l'intérêt de la personne
- Intégrer le SPIP aux réseaux de partenaires animés par le CCAS et aux actions de prévention et d'accompagnement mis en place sur la commune

Il est important de rappeler que tous les agents du CCAS sont soumis au secret professionnel.
Par conséquent, toutes les informations échangées entre le SPIP et le CCAS pourront être utilisées dans le strict respect des conditions du secret professionnel et en conformité avec le RGPD.

ARTICLE 5 : EVALAUTION – TRANSMISSIONS DE DOCUMENTS

Le SPIP communiquera au CCAS et à la Ville, à la signature de la présente convention :

- Le rapport d'activité du SPIP

Une réunion d'évaluation de la présente convention sera programmée annuellement entre la Ville, le CCAS et le SPIP au plus tard le 30 septembre.

Lors de cette réunion, il transmettra à la Ville et au CCAS le bilan annuel de son intervention auprès des Montivillons.

ARTICLE 6 : DUREE, RENOUVELLEMENT, RESILIATION

6.1 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an couvrant la période du 01 décembre 2026 au 31 décembre 2027; la prise d'effet de la présente convention se faisant à compter de la notification qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

6.2 – RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de deux fois.

6.3 – RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra en avertir les parties trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_191-DE

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le SPIP s'engage à valoriser le soutien de la Ville et du CCAS de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

La Ville et le CCAS s'engagent à diffuser les informations relatives à l'activité du SPIP ou des actions mises en place par celle-ci au travers de leurs supports d'information et/ou de communication et de leurs réseaux de partenaires.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait au Montivilliers, le

M. Jérôme DUBOST Maire de Montivilliers	Mme Agnès SIBILLE Vice-Présidente du CCAS	Mme Karine MARIE Directrice fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation